



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_068

Portant réglementation de la circulation avenue Jules Duquesne

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public lors de la cérémonie inaugurale du terrain de basketball qui aura lieu place des fêtes le samedi 13 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite avenue Jules Duquesne, de la rue des Grands Réages à l'angle du parking de l'espace Renoir, le samedi 13 juin 2026, de 09 h 00 à 22 h 00.

Article 2 : La signalisation et les déviations seront mises en place et maintenues par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 13/05/2026

Vitor VALENTE

Maire

